



## COMPTE RENDU

### Réunion ordinaire Conseil communautaire du 4 novembre 2020 19 : 00 à 21 : 45

---

**Le 4 novembre 2020** à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle des fêtes de la Papinière à Sucé-sur-Erdre, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 29 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

#### **Membres présents :**

EUZENAT Philippe, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, PERRAY Mikael, LE PISSART Claudine, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LAUNAY Hélène, JOUTARD Jean Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, LE RIBOTER Christine, BARÈS Xavier, BOQUIEN Denys, NAUD Jean Paul PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, PABOIS Chrystophe, RIVIERE Magali, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean François, MAINGUET Karine, BOISLEVE Frédéric, ROGER Jean Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean Yves, GAILLARD Anne-Marie, CHEVALIER Christine, GUILLEMIN Laurence, VEYRAND Bruno, ROYER Alain, BERAGNE Maité, LERAT Yvon, CABRESIN Florence, RINCE Claude, RENOUX Emmanuel, PLASSARD Vincent, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, DARROUZES Didier.

**Pouvoirs :** GUERON Lydie pouvoir à LEFEUVRE Sylvain,

**Absents - Excusés :** LAMIABLE Patrick, DEFONTAINE Claudia.

**Assistants :** GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-DAE – MENTEC Olivier-Dev.éco- BERTHELOT Mélissa-direction générale- BUREAU Axèle-Responsable communication.

**Secrétaire de séance :** BOQUIEN Denys.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

BOQUIEN Denys est nommé secrétaire de séance.

## 1. Administration générale

Président Yvon LERAT

### ▪ Installation de deux conseillers communautaires Treillières

Suite aux démissions de Madame Catherine CADOU, en qualité de conseillère communautaire en date du 26/10/2020, et de Madame Sylvie PERGELINE, en qualité de conseillère communautaire en date du 07/10/2020, le conseil est invité à installer les élus municipaux fléchés pour les remplacer à savoir Mesdames Florence CABRESIN et Maïté BERAGNE.

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE de la désignation de Mesdames Florence CABRESIN et Maïté BERAGNE en qualité de conseillères communautaires et à procéder à leur installation immédiate au sein du Conseil communautaire.**

## 2. Animation économique

Vice-président Philippe EUZENAT

### ▪ Convention avec L'association ILAN

L'association Initiative Loire Atlantique Nord (ILAN), membre du réseau Initiative France, propose un partenariat renforcé avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour l'accompagner dans ses actions en faveur des créateurs ou repreneurs d'entreprises sur le territoire de la CCEG. Ce soutien se traduit par la mise en œuvre d'une convention de partenariat d'une durée de 2 ans sur la période 2020/2021.

L'association ILAN a pour objectif de proposer aux créateurs/repreneurs d'entreprises des prêts d'honneur pour faciliter le développement de leurs activités, à savoir :

- LE PRET D'HONNEUR TPE : pour les créations, reprises d'entreprises avec moins de 3 salariés hors dirigeant et conjoint. Le prêt d'honneur TPE est d'un montant de 1 000 à 14 000 euros.
- BONIFICATION DU PRET D'HONNEUR TPE POUR LES PROJETS DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE OU DE L'INNOVATION : la bonification consiste à majorer le montant du prêt d'honneur accordé : le prêt d'honneur peut être doublé pour atteindre un montant maximum de 25 000 € + 1 000 € si salariés.
- LE PRET D'HONNEUR PME : pour les créations, reprises d'entreprises entre 3 et 10 salariés hors dirigeant et conjoint. Le prêt d'honneur PME est d'un montant de 1 000 € à 40 000 €.
- LE PRET D'HONNEUR CROISSANCE : pour les entreprises entre 2 et 5 ans (ayant eu ou non un prêt d'honneur à la création) et s'engageant à générer un emploi dans les 12 mois suivant l'octroi du prêt d'honneur croissance. Le prêt d'honneur croissance est d'un montant maximum de 20 000 €.

À cela s'ajoute un accompagnement post création.

ILAN propose à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres de poursuivre le partenariat engagé en renouvelant son adhésion afin de continuer à proposer ses services sur le territoire.

La signature d'une convention est donc proposée au Conseil communautaire afin de définir les modalités de ce partenariat entre Initiative Loire Atlantique Nord et la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres. La convention annexée est conclue pour une durée de deux ans.

L'adhésion est soumise à cotisation afin de contribuer au financement du fonctionnement de l'association. Le montant de la cotisation versée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est annuellement fixé par le Conseil d'Administration d'Initiative Loire Atlantique Nord (dont les représentants de la Communauté de Communes sont membres). Pour l'année 2020 elle est fixée à 0,95 €/habitant (62 179 habitants)

La cotisation s'élève ainsi à 59 070 € pour 2020.

Conformément aux règles comptables fixées par Initiative France, le temps passé par le développeur économique de la Communauté de communes pour la préparation du montage des dossiers est facturé à ILAN, sur la base de 2 heures par dossier décaissé valorisé à 50 € par heure.

*Philippe EUZENAT précise que ce point figure en premier dans l'ordre du jour, car il était convenu que la présentation se fasse par Guy ROLLAND le Président d'ILAN, Camille GUILLET la directrice et Maryvonne CHEVALIER, notaire à Nort-sur-Erdre qui représente Erdre-et-Gesvres au sein des Comités. Cependant, au regard du contexte sanitaire le choix a été fait de reporter la présentation à une date ultérieure.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, APPROUVE le versement de la cotisation à hauteur de 59 070 € pour l'année 2020, AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

▪ **Installation des commissions et groupes de travail internes à la CCEG**

Dans l'attente du travail sur le pacte de gouvernance, sur le projet de territoire et sur les lettres de mission de vice-présidents, il est proposé de mettre en place des commissions et groupes de travail pour suivre les politiques, projets ou actions enclenchés avant le début du mandat et pour assurer le fonctionnement de la collectivité. Les principes proposés pour répondre à cet objectif sont les suivants.

Plutôt que de mettre en place des commissions par compétence :

- reconduire ou créer des organes de suivi des stratégies actées dans la collectivité (PLUi, PGD, PCAET, PAT, GPEC, ...)
- reconduire les groupes de travail engagés avant la fin du mandat pour suivre des projets ou actions qu'il convient de relancer

L'application de ces principes nous amène à faire la proposition suivante. La présentation est basée sur l'organisation du bureau communautaire proposée par le président validé par son élection :

- Impulsion pour répondre aux enjeux des transitions et de la coopération
- Politiques publiques à conforter et à gérer
- Consolidation des ressources nécessaires à la collectivité

À l'intérieur de ces 3 axes, des thématiques ont été déclinées (solidarité santé, habitat, agriculture, etc.).

*Le président demande à Dominique GARNIER de présenter le document.*

*Dominique GARNIER précise que les membres du Conseil communautaire ont reçu dans le dossier de convocation des propositions de réinstallation ou d'installation de Comité de suivi qui mettent en œuvre les différentes politiques publiques de la communauté. La présentation se fait par thématiques :*

- politiques de transition ;
- politiques à conforter et à gérer ;
- politiques ressources.

**POLITIQUES DE TRANSITION :**

**Solidarités :**

*Il est proposé de créer un Commission de Santé Solidarité et Comité de suivi du Contrat local de santé, qui sera présidée par la Vice-Présidente en charge des solidarités, Stéphanie BIDEF. Il est attendu la nomination de deux élus par commune, dont l'adjointe aux affaires sociales et un membre du CCS qui est élu municipal.*

*Il conviendra ensuite de relancer deux groupes de travail :*

- Groupe de travail sur la précarité ;
- Groupe de travail sur l'isolement.

*Le Bureau communautaire a demandé qu'un des élus soit fléché sur le groupe de travail sur la précarité et l'autre sur le groupe de travail sur l'isolement.*

Un Comité de pilotage du Contrat Local de Santé a déjà été installé, au sein duquel il conviendra de redéfinir un élu, une personne étant démissionnaire.

De même, une commission intercommunale d'accessibilité a déjà été installée. Là encore une élue démissionnaire sera à redéfinir.

Un Comité de suivi CLIC a également déjà été installé. Il s'agit d'un Comité restreint qui permet d'assurer la relation entre la Communauté de commune d'Erdre-et-Gesvres et celle de la région de Blain, ce service étant copiloté par les deux collectivités. Là encore, il convient de remplacer un conseiller municipal démissionnaire.

Il est rappelé qu'un Comité de pilotage sur la Convention territoriale globale a été mis en place et s'est déjà réuni. Ce Comité, installé à la demande de la CAF, traite des questions relatives à l'enfance.

#### **Transitions :**

Dominique GARNIER indique que le souhait était de mettre en place des organes de travail qui suivent les stratégies approuvées par le Conseil communautaire précédent afin de mettre à niveau l'ensemble des élus sur ces stratégies, et ensuite de proposer la mise en œuvre d'actions dans le cadre de ces stratégies.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé par le Conseil en fin de mandat précédent. Il est demandé de désigner deux élus par commune, communautaires ou municipaux, pour participer à ce Comité de suivi du Plan Climat. Un certain nombre de Vice-présidents y assisteront dans l'esprit de transversalité.

Le Comité de suivi du Collège et Transition Sociétale auquel adhère la Communauté de communes. Aucun élu municipal n'en fait partie, il s'agit d'élus communautaires et de Vice-présidents.

La Commission Consultative de Services Publics Locaux : un certain nombre d'élus ont été désignés le 4 juillet 2020 pour participer à cette Commission consultative. Le Bureau a ensuite proposé pour les représentants d'avoir 7 membres (5 membres du Conseil de développement et 2 membres de l'UFC Que Choisir). Ces membres sont en cours de désignation par ces instances.

Le constat a été fait que parmi les membres ne figuraient pas les Vice-présidents des thématiques concernées par cette CCSPL (déchets, gestion de l'eau et équipements aquatiques). Ces trois Vice-présidents ont été ajoutés, et afin d'arriver à un membre paritaire le Président LERAT se retirera de cette CCSPL.

#### **Agriculture :**

Il est proposé de mettre en place un Comité de suivi du projet alimentaire territorial. Une composition figurait lors du précédent mandat, et le Bureau a souhaité élargir cette composition à un représentant par commune et un agent pour avoir un binôme élu-agent. Ceci sera à définir dans chaque commune.

#### **Mobilités :**

Pour suivre le programme local de déplacement et le transport scolaire, qui sont aujourd'hui gérés par la collectivité, il est proposé de mettre en place un Comité de suivi des Mobilités et des transports scolaires. Il est demandé de proposer deux élus par commune (municipal ou communautaire) pour participer à ce Comité qui sera piloté par Sylvain LEFEUVRE.

#### **Développement équipements et infrastructures :**

Il est proposé de mettre en place un Comité de suivi d'aménagement des parcs d'activités, dans lequel figure le Vice-président de l'animation économique qui le pilotera, et un certain nombre d'autres Vice-présidents de par la transversalité sollicitée au sein de ce Comité de suivi.

Le Bureau a également proposé que le maire de la commune concernée par le projet d'aménagement soit aussi associé à ce Comité de suivi des parcs d'activité.

#### **Dialogue – Implication Citoyenne – Déploiement de Services Numériques :**

Le précédent mandat comptait un groupe de soutien aux initiatives locales avec des partenaires extérieurs. Le Bureau a souhaité, pour que les communes soient le levier de base de cette proposition de recherche ou d'inventaire des initiatives, d'avoir un représentant par commune dans ce groupe de soutien. Les communes seront appelées à proposer une représentation dans ce groupe.

Le Comité de suivi de liaison du Conseil de développement avait déjà été installé par le Conseil communautaire. Les membres en sont rappelés dans le diaporama.

### **Habitat – Écoconstruction – Rénovation énergétique :**

Un Réseau énergie avait été créé sous l'ancien mandat. Le Bureau a souhaité que le réseau soit élargi aux élus communautaires et communaux titulaires au collège électoral du SYDELA.

Un Comité de suivi « Gens du voyage » avait été installé lors du précédent conseil. Il est réinstallé et composé surtout de Vice-présidents communautaires et des maires des communes concernées par les terrains d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé de mettre en place un Comité de suivi « Logement des jeunes » et « Habitat des seniors ». Un groupe de travail dans lequel se retrouvent les Vice-présidents à l'habitat, à la solidarité, à l'aménagement. Le souhait est d'ajouter à ce groupe de travail les maires et les adjoints, ou les adjoints aux affaires sociales pour traiter ces questions de suivi du logement des jeunes, et ensuite d'habitat du senior quand cette action se développera.

Il est proposé de mettre en place un Comité de suivi « Actions publiques pour l'amélioration et l'adaptation du parc de logements privés et petit tertiaire » (SERENHA et PIG). Le diaporama reprend les compositions proposées par le Bureau.

### **Prévention et gestion des déchets – Économie circulaire :**

Dominique GARNIER rappelle que le Conseil exploitation Service public de prévention et gestion de déchets (SPPGD) a été installé sous le pilotage de Patrice PINEL. Ce Conseil s'est déjà réuni.

Il est proposé de réinstaller le groupe de travail sur le centre de ressources de Nort sur Erdre. Le Bureau a confirmé la proposition d'organisation de ce Groupe de travail tel qu'il figurait auparavant, et a souhaité y ajouter un second élu de Nort sur Erdre.

Il convient donc à la commune de Nort sur Erdre de proposer celui-ci.

### **POLITIQUES PUBLIQUES À CONFORTER ET À GÉRER :**

#### **Culture :**

Il est proposé la mise en place d'un Comité de suivi du Projet Culturel Territorial dans lequel on retrouverait tous les adjoints aux affaires culturelles ou à la lecture publique des communes. Les adjoints aux affaires culturelles étant connus, il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

#### **Animation économique du territoire :**

Une stratégie avait été développée sur la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences. Il est proposé de mettre en place un Comité de suivi de cette stratégie, en sollicitant en plus des élus qui y figuraient auparavant, un élu par commune (communautaire ou municipal).

Les représentants de la CCEG au Comité de Direction de l'Office du Tourisme sont rappelés. Il est précisé que le maire de Nort sur Erdre a été élu Président de l'EPIC Touristique.

Dominique GARNIER fait remarquer que parmi les représentants au Comité de Direction de l'office du Tourisme une élue démissionnaire est à remplacer.

Le Conseil communautaire valide par un vote la nomination de Maïté BERAGNE en remplacement Sylvie PERGELINE.

#### **Gestion de l'eau :**

Jean-Yves HENRY rappelle qu'avant de créer les Commissions il avait été proposé de faire une Commission regroupant toutes les eaux. Le constat est que le nombre s'élève à 50 participants, il ne sera pas possible de fonctionner ainsi. propose de séquencer en deux parties :

- un Comité de suivi de l'Assainissement avec un Conseil de l'exploitation de l'assainissement individuel ;
- un Comité de suivi Eau potable qui se réunira à la demande et regroupera les milieux aquatiques et l'eau potable.

En cas de nécessité de groupes de travail spécifiques compte tenu des besoins, ils se feront en adaptation.

L'idée générale de cette politique est d'avoir des élus conscients et formés de tous les aspects de l'eau.

#### **Urbanisme :**

Dominique GARNIER rappelle que deux Comités de suivi ont été installés et se sont déjà réunis :

- Comité de suivi sur l'Application du droit des sols (ADS) ;
- Comité de suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

## **RESSOURCES NÉCESSAIRES À LA COLLECTIVITÉ :**

### **Finances – Politiques contractuelles :**

Il est proposé la mise en place d'une Commission Finances avec deux élus par commune. Le Bureau annonce comme préférence le maire, plus l'adjoint aux finances. Il est précisé qu'à cette Commission sera associé au moment du budget chaque Vice-président de la Communauté de communes qui présente son budget.

Le Comité de suivi des contrats qui figurait dans l'organisation communautaire se tenait avec quelques élus. Le Bureau a souhaité que tout le Bureau communautaire compose ce Comité de suivi des contrats. Les dossiers sont préparés par le Président et le Vice-président aux finances.

### **Ressources Humaines et Services Mutualisés :**

Il est souhaité mettre en place un Comité de suivi de service commun informatique piloté par le Vice-président au RH et Mutualisation, Dominique THIBAUD, et un élu communal par commune à désigner par les communes.

Dominique THIBAUD précise que le Bureau avait souhaité, comme pour le Comité de suivi Service Paie Carrière, que les communes qui ne sont pas encore adhérentes, mais qui ont fait leur demande, puissent participer aux travaux de ce Comité de suivi, afin qu'elles soient informées de ce qui se fait. Le but étant de faciliter leur intégration dans ce service mutualisé.

Dominique GARNIER mentionne ensuite le Comité de suivi sur le service commun Paie Carrière, qui compte un élu par commune adhérente, plus les communes qui ont fait la demande, mais qui ne sont pas encore adhérentes.

### **Système d'Information Numérique et Géographique :**

Un Comité de suivi mutualisation SIG fonctionne en Comité restreint qui est installé pour suivre ce service. Il est précisé que ce service est en partenariat avec des territoires voisins (un élu pour Blain, un élu pour la Communauté de communes de la région de Nozay).

### **Communication :**

Le Comité de suivi Communication a été reconduit et élargi à deux Vice-présidents (Sylvain LEFEUVRE, Barbara NOURRY).

Un Comité de suivi infographie est également mis en place. Il s'agit d'un service commun à disposition des communes. Ce Comité est représenté par le Vice-président à la mutualisation, plus les adjoints à la communication de toutes les communes.

### **Équipements Aquatiques :**

Le Comité de gestion des équipements aquatiques a été installé. Il s'est tenu une première fois, et se réunira de nouveau dans deux semaines.

Le Président fait remarquer qu'un certain nombre de Commissions sont d'ores et déjà installées. Il fera parvenir un courrier d'ici la fin de la semaine à chacun des maires afin qu'ils puissent compléter selon les demandes, les Commissions. Les retours devront être faits sous une quinzaine de jours.

Jean-Luc BESNIER informe que Petit-Mars tient un Conseil le 13 novembre, et demande si possible de lui faire parvenir d'ici là le tableau récapitulatif.

Dominique GARNIER transmettra les éléments d'ici la fin de la semaine, et ajoutant le rôle et l'objectif de chaque organe de travail, afin de faciliter la réflexion avec les élus. Il ajoute que la délibération n'est pas obligatoire et précise que les nominations seront confirmées par le Conseil communautaire le 9 décembre 2020.

Laurence GUILLEMIN demande s'il est possible de connaître d'ores et déjà les horaires des Commissions. Elle explique que dans le mandat précédent des élus s'étaient engagés sur des Commissions, mais n'ont pas pu y assister, car les horaires ne convenaient pas.

Le Président explique qu'il est difficile de répondre à cette question. Il précise qu'elles se tiennent généralement le soir à 19h, mais il arrive que certaines Commissions se tiennent dans la journée.

Une intervenante propose de l'indiquer, pour ceux qui le savent.

Concernant les jours, le Président fait remarquer que généralement les lundis et mardis restent à destination des communes, et les mercredis et jeudis pour la Communauté de communes.

Valérie NIESCIEREWICZ souhaite savoir si une personne indisponible peut être remplacée par quelqu'un d'autre de la commune.

Le président répond que oui.

Philippe EUZENAT rappelle que les éléments qui viennent d'être présentés ne sont pas figés. En effet, l'organisation politique de la Communauté de communes doit également dépendre du projet de territoire, qui va être écrit. De ce fait, il est possible de faire des modifications en fonction de ce qui sera décidé par les élus, puisque la gouvernance sera au service du projet politique.

Le Président soumet au vote la création des Commissions, et la composition des groupes de travail tels que proposés.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la création et la composition des commissions et groupes de travail internes telle que proposée en annexe.**

### 3. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ **Approbation du compte rendu du Conseil du 23 septembre 2020**

En l'absence de remarque et commentaire, le Président soumet le compte rendu du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 à approbation.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte rendu du Conseil du 23 septembre 2020.**

▪ **Information décisions du président**

- **Le Conseil communautaire est informé des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation, comme suit :**

#### **Finances**

Garantie d'emprunt à La Nantaise d'habitations pour l'acquisition de logements en VEFA à Casson.

Garantie d'emprunt à La Nantaise d'habitations pour le réaménagement dette des emprunts 1090276-1107864-1119242.

Garantie d'emprunt à VILOGIA pour la construction de 12 logements PLS sur la ZAC Vireloup à Treillières.

#### **Développement économique**

Cession à la SCI SIMONEAU GUEVELOU sur le parc d'activités du Billais Deniaux à Vigneux-de-Bretagne pour un montant de 142 650€ HT.

Cession à la SCI DOINED sur le parc d'activités de la Pancarte 1 à Nort-sur-Erdre pour un montant total de 103 260€HT.

Cession à la SAS PRESQUILE INVESTISSEMENT sur le parc d'activités Erette Grande Haie à Grandchamp des Fontaines pour un montant total de 446 350€ HT.

Cession à la SARL GARLOUBOX sur le Parc d'Activités de La Belle à Les Touches pour un montant de 60554€HT.

Cession à MOUVIPRESS parcelle D1836 Parc d'Activités de la Madeleine à Fay-de-Bretagne pour un montant de 23683HT€.

#### **Habitat**

Dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), la subvention est accordée aux demandes localisées sur les communes suivantes :

Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 500€ (aide aux travaux de rénovation thermique) :

NOMBRE DE DOSSIERS	COMMUNE
2	Casson
2	Fay-de-Bretagne
1	Héric
4	Nort-sur-Erdre
1	Notre-Dame-des-Landes
1	Petit-Mars
1	Saint-Mars-du-Désert
1	Vigneux-de-Bretagne
1	Fay-de-Bretagne
1	Héric
1	Les Touches
1	Nort-sur-Erdre

Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 1000€ (travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité) :

NOMBRE DE DOSSIERS	COMMUNE
2	Casson
2	Fay-de-Bretagne
1	Héric
4	Nort-sur-Erdre
1	Notre-Dame-des-Landes
1	Petit-Mars
1	Saint-Mars-du-Désert
1	Vigneux-de-Bretagne
1	Fay-de-Bretagne
1	Héric
1	Les Touches
1	Nort-sur-Erdre

#### SPANC

**Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :**

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

NOMBRE DE DOSSIERS	COMMUNE	DECISION DU PRESIDENT
1	NOTRE DAME DES LANDES	24/03/2020
1	NOTRE DAME DES LANDES	09/09/2020
1	VIGNEUX DE BRETAGNE E	09/09/2020
1	NORT SUR ERDR	22/09/2020
1	VIGNEUX DE BRETAGNE	22/09/2020
1	TREILLIERES	22/09/2020
1	VIGNEUX DE BRETAGNE	25/09/2020

#### ▪ **Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire**

À la suite de l'installation du Conseil communautaire le 4 juin 2020, ce dernier dispose d'un délai de 6 mois pour adopter son règlement intérieur conformément à l'article L.2121-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur adopté lors du précédent mandat, et qui continue à s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau, régit le fonctionnement du Conseil communautaire, du Bureau, ainsi que les différentes commissions thématiques qui étaient en place.

Dans le cadre du nouveau mandat, afin de coordonner ce document avec le pacte de gouvernance, il est proposé de recentrer le règlement intérieur sur son objet premier qui est l'organisation et le fonctionnement du Conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance, quant à lui, reprendra les dispositions relatives à la gouvernance et au circuit de décision (notamment le fonctionnement et rôle du Bureau, de la conférence des maires, des commissions, des comités de suivi, des groupes de travail, relations aux communes, aux habitants et à la société civile).

Ce recentrage du règlement intérieur apporte également une sécurité juridique accrue aux délibérations qui seront adoptées, car le non-respect du règlement peut être invoqué à l'encontre d'une délibération et vicier la procédure d'adoption. Le recentrer sur l'essentiel permet donc de limiter les risques juridiques.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente note ainsi que le règlement intérieur actuel afin d'opérer facilement la comparaison entre les deux documents.

Ce règlement est assez largement régi dans son contenu par le Code général des collectivités territoriales, mais plusieurs points relèvent de l'arbitrage des élus quant à son fonctionnement.

*Le Président informe qu'en accord avec le Bureau il a été proposé de recentrer le règlement intérieur du Conseil communautaire sur son objet, qui est le fonctionnement du Conseil communautaire, conformément à la loi.*

*Didier ALLAIS demande pourquoi l'article 19 concernant le débat d'orientation budgétaire a été complètement supprimé.*

*Dominique GARNIER répond qu'il est obligatoire de par le Code général des collectivités. De ce fait, il était superfluo de le retrouver dans le règlement intérieur.*

*Le Président propose d'adopter le règlement intérieur.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE le règlement intérieur tel que proposé.**

▪ **Élaboration du pacte de gouvernance et du projet de territoire pour le mandat 2020-2026**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit :

- i. Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI (article L. 5211-11-2). Si l'élaboration du pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres.
- ii. Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Le Président souhaite inscrire ces débats et délibérations dans le cadre de la démarche de construction du projet de territoire qu'il a initié à la suite de son élection à la présidence de la communauté de communes.

Le président a organisé deux séminaires fondateurs les 10 et 22 septembre 2020, associant les Maires et les Vice-présidents en vue de constituer une équipe et d'engager la réflexion sur la construction d'une vision commune pour les 6 années de mandature voir au-delà et donc in fine, construire ensemble un projet de territoire et pas seulement de mandat. Ces séminaires ont permis d'apporter des éléments de réflexion qui peuvent servir à nourrir à la fois le pacte de gouvernance, le projet de territoire et la délibération d'association du conseil de développement et de la société civile. Ils ont été des temps d'échanges et de débat, mais non de décision.

Le Président propose aujourd'hui de poursuivre la démarche en proposant une méthode de travail qui permette d'adopter le pacte de gouvernance dans les délais imposés par la loi au plus tard pour fin mars 2021 et de définir un projet de territoire et une délibération d'association du conseil de développement et de la société civile. Dans un second temps, les instances reconduites lors du Bureau du 8 octobre 2020 et que le conseil sera invité à installer le 4/11/2020 permettront d'ores et déjà de poursuivre les projets en cours sans attendre que le projet de territoire soit adopté.

- i. Le président propose que le pacte de gouvernance comprenne :
  - Les valeurs fondatrices et partagées notamment celles qui sous-tendent le faire ensemble dans la perspective de développer la coopération.
  - Les modalités de gouvernance comprenant le rôle des élus (Président, Vice-présidents, élus communautaires, Maires, élus municipaux) et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles (conférence des Maires, Bureau communautaire, commissions, comités de suivi, conseils d'exploitation, groupes projets... en dehors du conseil communautaire dont le rôle et le fonctionnement est établi dans le règlement intérieur).
- ii. Il propose que le projet de territoire définisse l'ambition collective pour le Territoire, en se concentrant sur les politiques publiques de transitions, qui seront déclinées sous la forme d'ambitions et d'objectifs stratégiques.  
Il propose que la délibération relative à l'association du conseil de développement et de la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques précise l'ambition collective et les objectifs partagés en matière de participation citoyenne et le lancement d'une démarche permettant de travailler avec les habitants les principes, les conditions et les modalités de leur association.

Le bureau communautaire du 29 octobre propose que l'élaboration du pacte de gouvernance et du projet de territoire soit du ressort de la conférence des maires.

La conférence des maires sera accompagnée des techniciens suivants :

- Le directeur général des services
- La responsable des assemblées, assistante du DGS
- Le chargé de mission aux affaires juridiques
- La responsable de l'amélioration de l'action publique et du développement durable
  
- 4/11/2020 : Validation de la délibération d'engagement du pacte de gouvernance au Conseil Communautaire
- 4/11/2020 : Conférence des maires sur le pacte de gouvernance et le projet de territoire (de 16h à 18h)
- 26/11/2020 : Conférence des maires (14h/16h)

Ces deux premières conférences travailleront sur le contenu du pacte de gouvernance, le calendrier, la méthodologie d'écriture du projet de territoire et de la délibération d'association du conseil de développement et de la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

*En l'absence de remarque et commentaire, le Président propose de valider la méthodologie proposée pour écrire le pacte de gouvernance et le projet de territoire pour le mandat 2020-2026*

➤ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la méthode de construction du Pacte de gouvernance, du projet de territoire et de la délibération d'association du conseil de développement et de la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres ; VALIDE le projet de délibération d'engagement du pacte de gouvernance.**

#### 4. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Dominique THIBAUD

##### ▪ Présentation de la plateforme de dématérialisation i-delibre

La dernière phrase de l'article L. 2121-10 du CGCT, relative aux convocations des conseillers municipaux prévoyait jusqu'à présent que ladite convocation aux conseils :

« [...] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

La loi engagement et proximité de décembre 2019 a modifié cette dernière phrase pour la reformuler ainsi : « Elle [la convocation] est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Le principe devient donc la dématérialisation, et l'exception l'envoi postal.

Afin d'être en conformité avec la loi, la CCEG a souscrit un contrat auprès de la société LIBRICIEL pour disposer d'un logiciel de dématérialisation des convocations permettant ainsi de sécuriser l'envoi et réception par un système de notification. Cette solution est hébergée et maintenue par la société LIBRICIEL.

Le conseil communautaire du 23 septembre a été informé de la dématérialisation des convocations aux assemblées communautaires.

Une présentation de la plateforme a été faite en séance.

*Sylvain LEFEUVRE fait remarquer qu'il est important de télécharger l'ensemble du dossier en PDF lorsque l'on dispose d'une connexion Wifi ou 4G. En effet, en l'absence de Wifi il n'est pas possible sinon de faire redescendre les documents du Cloud.*

*Dominique THIBAUD confirme qu'il s'agit effectivement d'une précision importante.*

*Philippe EUZENAT demande à Dominique GARNIER de faire parvenir cette présentation en diaporama aux DGS. Par ailleurs, il rappelle qu'une présentation était prévue le lundi 16 novembre 2020 pour les communes intéressées par ce logiciel, il souhaite savoir si elle est maintenue.*

*Dominique THIBAUD répond que la présentation est maintenue en visioconférence, via Teams.*

*Jean-Luc BESNIER souhaite savoir si une dotation est prévue pour les élus communautaires qui ne sont pas dotés de matériel.*

*Dominique THIBAUD répond par la négative, les matériels étant à fournir par la municipalité. Concernant le logiciel, il est pris en compte et payé par la Communauté de communes.*

▪ **Modification du tableau des effectifs**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée :**

**Suppression de postes (sous réserve avis favorable du CT)**

- 1 poste assistant administratif / Service Clic-Culture / Grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe temps complet – Catégorie C  
Grade actualisé tenant compte de l'application de l'avancement de grade au préalable  
Poste supprimé suite réorganisation services et augmentation du poste assistant administratif temps complet  
Service CLIC
- 1 poste Technicien Informatique / Service Informatique / Grade Technicien temps complet – Catégorie B  
Poste vacant suite nomination agent en Catégorie C
- 1 poste assistant de direction CAT C / Service Direction Générale / Grade Adjoint administratif temps complet – Catégorie C  
Poste vacant suite titularisation agent en catégorie B suite concours
- 1 poste assistant administratif / Service Amélioration Action Publique / Grade Adjoint Administratif Temps complet – Catégorie  
*Poste vacant suite titularisation agent en catégorie B suite concours*
- 1 poste responsable service / Service ADS / Grade Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie B  
Poste vacant suite titularisation agent en catégorie A suite promotion interne
- 1 poste responsable service / Service RH / Grade Rédacteur – Catégorie B  
Poste vacant suite mutation interne
- 1 poste assistant administratif / Service RH / Grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe – Catégorie C  
Poste vacant suite mutation interne

- 1 poste gestionnaire / Service RH / Grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe – Catégorie C  
Poste vacant suite mutation interne
- 1 poste agent d'entretien / Service technique-Exploitation / Grade d'adjoint technique 31/35<sup>ème</sup> – Catégorie C  
Poste vacant suite radiation pour inaptitude
- 1 poste technicien collecte / Service Déchets / Grade technicien principal de 1<sup>ère</sup> Classe temps complet – catégorie B  
Poste vacant suite mutation de l'agent et réorganisation du service

#### **Création de postes permanents**

- 1 poste d'instructeur ADS / Service ADS / Grade adjoint administratif temps complet – Catégorie C
- 1 poste d'assistant administratif / Service Clic / Grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe temps complet - Catégorie C
- 1 poste de coordinateur-évaluateur / Service Clic / Grade assistant socio- Éducatif de 2<sup>ème</sup> Classe temps complet – Catégorie A
- 1 poste de responsable service / Service Urbanisme / Grade Attaché temps complet – Catégorie A
- 1 poste de technicien / service Informatique / grade technicien temps complet – Catégorie B

#### **Création de postes permanents (dans le cadre des avancements de grade – sous réserve avis favorable CAP)**

- 1 poste de gestionnaire paie / Service RH / Grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet – Catégorie C
- 2 postes d'agent administratif / Service Déchets : Grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet – Catégorie C
- 1 poste d'assistant administratif / Service Déchets / Grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe temps complet – Catégorie C
- 1 poste de responsable exploitation / Service Technique / Grade technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet – Catégorie B
- 1 poste d'assistant administratif / Service Clic-Culture / Grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe temps complet – Catégorie C

#### **Création de postes temporaires**

- 1 poste d'instructeur/ Service ADS / grade adjoint administratif temps complet – Catégorie C  
Besoin occasionnel du 01/03/2021 au 31/08/2021 en tant que renfort lié à la charge d'activité du service
- 1 poste de coordinateur adjoint / Service Recensement / Grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe – 28h hebdo – Catégorie C  
Besoin saisonnier du 16/11/2020 au 28/02/2021 en tant que renfort lié à la campagne de recensement

#### **Renouvellement de la convention de service commun informatique**

La convention de service commun informatique présentée au conseil communautaire du 6 décembre 2017 avait été conclue pour une période de 2 ans.

Le contexte particulier de la fin de mandat et du confinement n'ont pas permis d'aboutir à la validation du renouvellement de la convention fin 2019, début 2020.

Cependant du fait de la criticité des systèmes d'information et de l'assistance exceptionnelle qu'il a été nécessaire d'apporter aux collectivités pour assurer le télétravail des agents pendant la période de confinement, le service commun informatique n'a pas été interrompu et a anticipé la prise en compte des communes de Casson et Notre Dame des Landes qui devaient être intégrées en début d'année 2020.

Cette nouvelle convention de service commun informatique qui vous est présentée régularisera la situation actuelle en reprenant les éléments de fonctionnement mis en place par anticipation.

Pour poursuivre l'adaptation de celle-ci aux évolutions souhaitées, un comité de suivi sera constitué avec des représentants de toutes les collectivités et permettra d'élaborer en 2021 un avenant à cette convention.

- La présente convention est établie pour 3 ans (01/01/2020 – 31/12/2023)

- 11 collectivités adhèrent à cette convention : La communauté de communes ERDRE et GESVRES, les communes de Saint-Mars-du-Désert, Les Touches, Petit-Mars, Fay-de-Bretagne, Héric, Treillières, Vigneux-de-Bretagne, Sucé-sur-Erdre, Casson et Notre-Dame-des-Landes.
- Le périmètre d'intervention des techniciens informatiques est étendu aux équipements de téléphonie et de reprographie.

La convention a été présentée au comité technique de la CCEG le 6/10/2020.

*Dominique THIBAUD précise qu'il est envisagé de réunir très rapidement cette Commission de suivi informatique – sans doute en visioconférence – afin de repréciser l'organisation faite sur les dix communes, plus la CCEG.*

*Jean-Paul NAUD informe que dans le mandat précédent, sa commune était hors mutualisation informatique avec Grandchamp-des-Fontaines et Casson. Pour des raisons de développement de besoins informatiques, Grandchamp-des-Fontaines voulait conserver une personne à 100%, et il avait été dit qu'une personne serait présente à 50% entre Notre-Dame-des-Landes et Casson. Le constat est que Notre-Dame-des-Landes a 30%, Casson 30% et Héric 40%. Il propose d'attendre un an pour définir quels sont les besoins, et demande que ce soit revu dans le cadre de la mutualisation en cas de besoin complémentaire.*

*Dominique THIBAUD explique que lorsqu'il mentionnait que la convention est uniquement la retransposition de l'actuelle, c'est justement car des demandes complémentaires sont apportées en termes de temps de présence. La prochaine Commission de suivi informatique aura entre autres pour but de repositionner l'organisation générale, le temps et l'incidence financière pour chacune de ses interventions. À ce moment-là seront pris en compte – avec du débat et des décisions en Conseil – les demandes plus spécifiques d'augmentation d'interventions ou les organisations différentes à mettre en place.*

*Philippe EUZENAT fait remarquer qu'auparavant Grandchamp-des-Fontaines était à 80%, Casson à 10% et Notre-Dame-des-Landes à 10%. Un travail avait été réalisé sur l'identification des besoins à Casson et Notre-Dame-des-Landes qui est arrivé au 50%/50%. Il constate que c'est finalement 30%/30%/40% avec les collègues d'Héric, pour une question de personnels. Il attire l'attention sur la nécessité de s'y préparer rapidement.*

*Le Président souligne que la difficulté n'est pas d'intégrer les communes, mais de trouver le personnel en informatique. Il demande de prévenir la Communauté de communes en amont afin qu'un programme de recrutement soit lancé sur ces métiers très contraints.*

*Jean- Louis ROGER informe que la commune de Sucé-sur-Erdre a sollicité le service depuis un an pour avoir l'équivalent de 4 jours, mais est toujours à 2,5 jours.*

*Dominique THIBAUD confirme que cette commune fait partie des demandes qui sont à traiter lors de la prochaine Commission. Il rappelle que le Covid-19 et les élections notamment ont perturbé le fonctionnement, et réitère la difficulté à recruter du personnel concerné.*

*Jean- Pierre JOUTARD ne voit pas comment Héric pourrait se contenter de 40% si Casson a besoin de 50%. Il estime que le besoin sera à réexaminer.*

*Dominique THIBAUD rappelle que tout cela a un coût financier car in fine c'est la CCEG qui prend en compte 80% du coût, seul 20% restant à la charges des communes. C'est pour cette raison que ce travail sera réalisé en Commission de suivi.*

*Le Président demande de régulariser ces situations dans les plus brefs délais.*

*Jean-Luc BESNIER informe que Petit-Mars est très satisfait du service informatique et des prestations rendues. Il explique que pour une commune de proximité l'informatique était compliquée à gérer, et le technicien qui intervient permet de mettre un PPI en place et d'avoir une informatique préventive. Il confirme que c'est pour les petites communes un gros renfort de qualité.*

*Dominique THIBAUD le remercie pour cette intervention qu'il transmettra au personnel.*

*Le Président propose de passer au vote concernant l'approbation du service commun informatique.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la convention du service commun informatique ;  
AUTORISE le Président à signer la dite-convention.**

## 5. Finances – politiques contractuelles

Vice-président *Christophe PABOIS*

### ▪ **Décision Modificative n° 1 Budget Principal**

La décision modificative n° 1 a pour objet d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte des dépenses suivantes actées pour accompagner tous les acteurs du territoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 :

- |   |           |
|---|-----------|
| • Achat des masques pour la population et les agents                      | 226 600 € |
| • Participation au fonds de résilience                                    | 250 000 € |
| • Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises 2020 | 55 400 €  |

*Christophe PABOIS fait part de la tenue d'une Commission finances le jeudi 26 novembre 2020 à 19h en visioconférence, au préalable du Conseil communautaire du 9 décembre 2020.*

*Concernant l'achat des masques, il informe que la commande a été passée le 10 avril 2020 et l'État a décidé de subventionner à partir des commandes passées à compter du 12 avril 2020. La Communauté de communes n'est donc pas concernée, mais il est prévu une subvention dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) afin de compenser ce manque.*

*Le fonds de résilience concerne actuellement 34 entreprises pour un montant de 196 000 euros. Ce chiffre risque malheureusement d'évoluer dans les semaines à venir.*

*En conséquence le montant de la CAF diminue de 532 000 euros avec une incidence sur le budget investissement.*

*Jean-Louis ROGER avait entendu que toutes les dépenses mises en place pour le Covid-19 pouvaient être étalées sur cinq ans.*

*Christophe PABOIS répond que la CAF permettait de tout intégrer sur l'année 2020.*

*Le Président propose de passer au vote concernant la validation de la décision modificative n° 1 pour le budget principal.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE la décision modificative n° 1 pour le budget Principal.**

### ▪ **Libération des retenues de garantie du marché d'études de transfert de la compétence assainissement collectif**

Dans le cadre du marché de prestation intellectuelle rappelé ci-dessus, passé avec le groupement d'entreprises SCE/SEMAPHORES/Maître GIANNINA, le contrat prévoyait une retenue de garantie qui en principe doit être libérée au plus tard un mois après la fin du délai de garantie d'une année prévue au contrat.

La retenue de garantie a pour objet de remédier à des désordres ou des malfaçons qui apparaissent pendant le délai de garantie. Or, dans le cadre d'une étude qui est aujourd'hui terminée, il n'y aura pas de désordres ou de malfaçons comme cela peut se rencontrer en marché de travaux.

Il apparaît donc aujourd'hui que cette retenue de garantie, qui devrait être libérée en mars 2021, peut être libérée plus tôt.

Après échange avec la Trésorerie de Carquefou, il apparaît qu'une délibération est nécessaire pour décider de la libération de ces retenues de garantie.

Le détail des montants à libérer par co-traitant est le suivant :

- Société SCE : 1 888,20 euros TTC
- Société SEMAPHORES : 2 136,60 euros TTC
- Maître GIANNINA : 810 euros TTC

*Chrystophe PABOIS explique que dans le cadre du Covid-19 aucune garantie ne sera retenue et propose que cette somme aille directement aux entreprises qui en ont largement besoin au niveau de leur trésorerie.*

*Le Président propose de passer au vote concernant la libération des retenues de garanties.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés DECIDE, dans le cadre du marché « Étude organisationnelle pour le transfert de la compétence assainissement », de libérer dès à présent les retenues de garantie aux entreprises suivantes :**

- Société SCE : 1 888,20 euros TTC
- Société SEMAPHORES : 2 136,60 euros TTC
- Maître GIANNINA : 810 euros TTC

▪ **Attribution de subventions pour 2020 aux associations intermédiaires ATRE, CAAP OUEST et SOLIDARITE EMPLOI**

La communauté de communes Erdre & Gesvres attribue chaque année des subventions aux associations intermédiaires. Le montant de ces subventions est provisionné au moment du budget primitif sur la base d'éléments fournis par les associations concernant le nombre d'heures de mise à disposition sur le territoire et le nombre de personnes mises à disposition par l'association intermédiaire l'année n-1.

Le montant ainsi provisionné doit faire l'objet d'une confirmation, par délibération du Conseil communautaire, à l'issue de l'examen des situations financières des associations subventionnées ; sachant que la règle définie par les élus de la CCEG est de rencontrer les associations dont le fond de roulement annuel est supérieur à 120 jours afin de déterminer le bien-fondé ou non d'allouer la subvention provisionnée. Les règles de la comptabilité publique indiquent qu'une subvention n'a pas vocation à abonder le fond de trésorerie d'une association.

Au regard de ces règles de subventionnement, et fonction des éléments communiqués à ce jour, il est proposé d'attribuer les subventions provisionnées pour l'année 2020 en faveur des associations intermédiaires suivantes :

ATRE :	5 205 €
CAAP OUEST	4 751 €
SOLIDARITE EMPLOI :	5 939 €.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés OCTROIE des subventions aux associations intermédiaires ATRE, CAAP OUEST et SOLIDARITE EMPLOI pour l'année 2020.**

▪ **Subvention exceptionnelle 2020 au cinéma Gen'Eric**

Le conseil communautaire du 28/03/2018 a approuvé l'ajout de l'intérêt communautaire « actions de soutien aux exploitants associatifs de salles de spectacle cinématographique » à la compétence « actions de Développement Économique » afin de pouvoir soutenir le projet de rénovation du cinéma « Le Gén'éric » situé à Héric.

Dans ce cadre, il est prévu, entre autres, le principe d'attribution d'une subvention conditionnelle de 60 000 € versés en trois annuités de 20 000 € s'il y a un déficit annuel constaté lors des 3 premières années. En cas d'octroi, l'attribution de compensation de la commune serait diminuée à même hauteur (principe confirmé par décision du bureau communautaire du 30/06/2020).

Le conseil communautaire du 17/06/2020 a délibéré pour l'attribution de la première subvention exceptionnelle de 20 000 € correspondant à la première année d'exploitation 2018/2019 suite à la rénovation.

L'association le Gén'éric a transmis le 2 octobre 2020, la demande d'octroi de la deuxième subvention exceptionnelle de 20 000 € correspondant à la deuxième année d'exploitation.

*Chrystophe PABOIS rappelle que la Communauté de communes garantit un emprunt de 630 000 euros dans le cadre de la rénovation du cinéma « Gén'éric » et verse chaque année pendant cinq ans une subvention de 50 000 euros pour payer une partie de ses emprunts.*

Jean-Pierre JOUTARD signale que cette subvention porte sur une période qui va de juillet 2019 à juin 2020. De ce fait, la deuxième partie de cette période est impactée par la crise du Covid-19, et il a compris que la CCEG démontre une solidarité vis-à-vis de l'action culturelle. Dans le cas présent la subvention porte encore une fois sur un exercice impacté par la crise Covid-19, et est intégralement supportée par la commune d'Héric.

Chrystophe PABOIS propose de demander au cinéma un bilan entre le 1er juillet 2019 et le 15 mars 2020, et un second entre le 15 mars 2020 et le 30 juin 2020. Si le déficit constaté au 15 mars 2020 est supérieur aux 20 000 euros, cela entrera dans le cadre du déficit de la convention habituelle. Dans le cas où il serait inférieur, la Communauté de communes pourrait intervenir dans le cadre au titre des investissements liés au Covid-19.

Le Président confirme que tous les cinémas de France sont impactés par le Covid-19.

Chrystophe PABOIS ajoute qu'il conviendra certainement d'intervenir en début 2021 sur la situation du cinéma « Gén'éric », car les chiffres estimatifs de déficit à 12 mois sont entre 90 000 euros et 130 000 euros.

Jean-Pierre JOUTARD rappelle que le cinéma « Gén'éric » n'est pas un cinéma communal, mais d'intérêt intercommunal.

Le Président en est tout à fait conscient et tiendra compte du fait que le Covid-19 a beaucoup impacté la fréquentation des cinémas.

Jean-Pierre JOUTARD a fait faire un bilan des financements apportés par la commune à ce cinéma depuis le début de la rénovation, qui frôle le million d'euros.

Le Président propose de passer au vote concernant l'octroi de la subvention exceptionnelle de 20 000 euros au titre de l'année 2019-2020 pour le cinéma « Le Gén'éric ».

➤ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés OCTROIE la deuxième subvention exceptionnelle de 20 000 € pour couvrir en partie le déficit constaté.**

## 6. Culture

Vice-présidente Isabelle PROVOST

### ▪ Programme projet culturel de territoire 2020 (2ème année PCT2 2019/2022)

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire 2019-2022, Erdre & Gesvres sollicite le soutien financier de partenaires institutionnels : Conseil Départemental de Loire-Atlantique, Conseil Régional des Pays de Loire, Direction Régionale des Affaires Culturelles / Ministère de la Culture.

Pour l'année 2020, le programme opérationnel du projet Culturel de Territoire s'élève à 497 k€ et comprend un soutien financier des partenaires à hauteur de :

- Conseil Départemental : 70 162 euros
- Conseil Régional : 12 000 euros
- DRAC / État : 23 362 euros
- Autres recettes : 43 900 euros

Le budget restant à charge à Erdre & Gesvres s'élève à 398 k€

La 2ème année du PCT 2019/2022 s'inscrit dans la continuité de la première année, compte tenu du calendrier électoral ou il n'y a pas eu de nouvelles orientations et/ou décisions mises en œuvre.

L'année 2020 (saison 2020/2021) verra donc la continuité des actions déjà engagées et de l'offre culturelle d'Erdre & Gesvres pour le territoire avec la mise en œuvre de Hors-Saison, Salon du livre jeunesse, et du Tout-petit Festival (qui se tient tous les deux ans), ainsi que du projet artistique de territoire Trave(l)ling.

Le service culture poursuit ses missions d'éducation artistique avec un appel à projet en direction de tous les établissements scolaires, ainsi que de la programmation des IMS (Interventions en Milieu Scolaire), et concernant les publics éloignés, coconstruit actuellement une action en partenariat avec le CLIC d'Erdre & Gesvres pour les publics isolés (Un artiste à la maison)

Concernant la gouvernance et les moyens à mettre en œuvre, un travail avec les élus à la culture et un accompagnement à l'intelligence collective est envisagé, ainsi qu'une redéfinition des missions de chacun dans le service compte tenu de l'évolution du poste d'assistance administrative (requalifié et à plein temps)

*Yves DAUVE votera pour le projet culturel de territoire, mais s'interroge depuis quelques années sur ce projet. En effet, il est « de territoire », mais ne porte que sur des actions portées par la Communauté de commune. Il rappelle que des actions communales et associatives concourent également au développement culturel du territoire.*

*Isabelle PROVOST explique que ce sera effectivement le travail de la nouvelle Commission avec les adjoints culture, de savoir ce qui est fait dans les communes afin de pouvoir les dupliquer. Elle précise que le projet a été présenté en présence de quelques maires et quelques adjoints, mais n'a pas suscité un intérêt très important.*

*Dominique GARNIER précise que le projet culturel de territoire est un contrat passé entre le département, la DRAC et la Communauté de communes pour des actions qui sont bien ciblées dans le cadre de politiques culturelles qui sont y compris définies par le département et la DRAC. Cependant, ce n'est pas l'alpha et l'oméga du budget culturel de la Communauté de communes. C'est-à-dire qu'à côté de ce projet culturel de territoire un certain nombre d'actions sont directement tournées vers les communes.*

*Il ajoute que le poste qui passe de 0,5 ETP à 1 ETP fait l'objet de l'accord signé avec le département et la DRAC, qui fait qu'ils vont pendant les trois premières années abonder l'ensemble des dépenses de salaires chargés de ce mi-temps supplémentaire à raison de 60 % la première année, 40 % la deuxième année, et 20 % la troisième année. C'est pour eux le moyen de mettre à disposition une équipe un peu plus étoffée qui sert pour le projet culturel, mais également dans le développement des actions hors du projet culturel.*

*Didier ALLAIS s'enquiert du reste à charge pour la Communauté de communes, car les chiffres diffèrent entre la note de synthèse et le tableau présenté.*

*Isabelle PROVOST précise que 44 000 euros sont à déduire, par rapport à la maquette, ce qui correspond à « autres recettes », c'est-à-dire un total de 398 000 euros.*

*Le Président propose de passer au vote concernant les termes du programme 2020 du PCT 2019/2022.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés APPROUVE les termes du programme 2020 du PCT 2019/2022 ; VALIDE le prévisionnel budgétaire ; AUTORISE le Président à solliciter les demandes de subvention auprès des partenaires selon le programme opérationnel et budget présenté.**

## 7. Eau et assainissement

Vice-Président Jean-Yves HENRY

### ▪ Délibérations sur les tarifs et redevances de l'assainissement collectif et non collectif

#### **1 - Assainissement Collectif : Redevances Eaux Usées (part fixe et part variable montant Erdre et Gesvres) pour l'année 2021**

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, la collectivité doit délibérer sur le montant des redevances d'eaux usées (parts fixe et variable) sur le territoire d'Erdre et Gesvres pour l'année 2021. Ces redevances ne concernent pas les parts délégataires, mais les parts dites « communales »

Ces redevances doivent être transmises aux délégataires début novembre, pour une entrée en application sur les factures d'eau potable dès le 1 janvier 2021.

Actuellement, les redevances sont très variables d'une commune à l'autre en raison de l'historique de chaque commune en matière d'investissement, d'emprunt, des projets ....

Lors du transfert de compétence, il avait été convenu que l'harmonisation du prix de l'eau usée devait être engagée sur l'ensemble du mandat 2020-2026 : les projections réalisées en 2019 prévoyaient alors une baisse de la redevance eaux

usées pour 80 % des foyers. Un travail de prospective budgétaire doit maintenant s'engager en tenant compte du Plan Pluriannuel d'Investissement établi lors de l'étude de transfert de compétence.

Cette première année, atypique dans son fonctionnement dans le contexte de la COVID n'a pas permis d'engager cette étude de prospective budgétaire en lien avec les élus. Toutefois, il apparaît que les investissements engagés au cours de cette première année s'inscrivent dans le PPI élaboré :

- Les travaux d'extension ou de réhabilitation sur les réseaux commencés par les communes ont été poursuivis et achevés (Treillières, Grandchamp des Fontaines, Vigneux de Bretagne, Nort sur Erdre ...) ;
- Après l'obtention des arrêtés préfectoraux pour les stations d'épuration de Héric, Notre Dame des Landes, Erette / Grandchamp des Fontaines, les missions de maîtrise d'œuvre sont engagées et les travaux pourront commencer en 2021 ;
- Les contrats de délégation font l'objet d'un suivi via une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les 3 prochaines années ;
- .....

Le montant des dépenses engagées pour l'année 2020 s'élève à environ 2 000 000 € alors que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) élaboré lors de l'étude de transfert de compétence prévoyait un montant d'un peu plus de 6 000 000 € (travaux sur les ouvrages d'épuration prévus sur 2020 dans le PPI). **La situation financière est donc saine.**

**En l'absence d'études prospectives permettant de définir précisément l'évolution des redevances sur les années à venir, mais en considérant le respect des objectifs généraux du PPI, il est proposé de reconduire le montant des redevances actuelles sur les communes pour l'année 2021 à savoir :**

Communes	Part fixe (forfait HT / abonnement)	Part variable (HT / m3)
CASSON	30,00 €	1,00 €
FAY DE BRETAGNE	- €	1,14 €
GRANDCHAMP DES FONTAINES	- €	1,08 €
HERIC	16,10 €	0,90 €
NORT SUR ERDRE (*)	33,20 €	1,13 €
NOTRE DAME DES LANDES	25,00 €	0,95 €
PETIT MARS	14,30 €	0,68 €
SAINT MARS DU DESERT	10,98 €	0,91 €
SUCE SUR ERDRE	- €	1,5225 €
LES TOUCHES	12,20 €	0,91 €
TREILLIERES	3,00 €	1,70 €
VIGNEUX DE BRETAGNE	31,09 €	1,47 €

*Jean-Yves HENRY propose de faire dans les prochains mois un point plus précis et détaillé de l'ensemble consolidé, afin d'avoir une vision précise de la situation.*

*Il ajoute que l'objectif est qu'à la fin du mandat, toutes les communes paient le même prix.*

*Jean-Pierre JOUTARD rappelle que des travaux étaient prévus de débiter en octobre sur Héric, mais il constate qu'il est noté 2021. Il demande des précisions sur ce point.*

*Jean-Yves HENRY confirme que les quatre stations seront réalisées entre 2021 et 2022.*

*Christine CHEVALIER fait remarquer que les tarifs englobaient également les taxes de raccordement.*

*Jean-Yves HENRY répond qu'elles ont été établies lors d'un précédent Conseil communautaire.*

*Le Président propose de passer au vote concernant les redevances d'assainissements collectifs pour l'année 2021.*

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE les redevances assainissements collectif (anciennement la partie votée par les communes) pour l'année 2021 qui restent constantes par rapport à l'année 2020.**

## 2 - Assainissement Non Collectif : Redevances pour l'année 2021

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé de conforter le positionnement du service sur l'année 2021 sur :

- les missions de conseils et d'information auprès des habitants concernés du territoire,
- la mise œuvre une politique environnementale forte : participer à la reconquête de la qualité de l'eau.

Dans l'attente, de la mise en place d'une politique publique dédiée à l'assainissement en général et l'assainissement non collectif en particulier, les actions engagées depuis 2016 sont donc reconduites pour l'année 2021, à savoir :

- la redevance annualisée pour les visites périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes
- le programme d'aide à la réhabilitation dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ces actions viennent en complément des missions de contrôles réglementaires classiquement réalisées.

L'ensemble du travail effectué au sein du SPANC ne peut se faire que dans le cadre d'un budget équilibré imposé par la nature juridique de ce service qui est un Service Public Industriel et Commercial.

Sans modification majeure du service et de ses missions, il est proposé de reconduire le budget en assainissement non collectif sur l'année 2021. Les redevances proposées sont constantes par rapport à l'année 2020 à savoir :

REDEVANCE POUR CONTRÔLES (À compter du 01/01/2021)	ANC ≤ 20 équivalent-habitant (EH)	21 < ANC < 199 EH	ANC ≥ 200 EH
Assainissement Non Collectif (ANC) Neuf : Conception implantation	74 €	152 €	1370 €
ANC Neuf : Bonne réalisation	128 €	128 € x D	355 € x D
ANC Neuf : Contre-visite	128 €	128 € x D	355 € x D
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Opération programmée			
Redevance totale	144 € sur 8 ans	144 € sur 8 ans	144 € sur 8 ans
Versement annuel	18,00 €	18,00 €	18,00 €
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Cession immobilière	162 €	162 €	162 €
ANC Existant : Contrôle Administratif Application de l'arrêté du 21/07/2015	Non concerné	20 < ANC ≤ 50 EH : 60 € ANC > 50 EH : 120 €	Non concerné
ANC Existant : Accompagnement individuel dans le cadre du programme de réhabilitation avec l'AELB	270 €	Non concerné	Non concerné

Les redevances pour les opérations de vidange sont maintenues jusqu'à la fin du marché actuel (échéance : 31 janvier 2021).

REDEVANCES POUR VIDANGE (À compter du 01/01/2021)	Opération programmée	Opération urgente
<b>VIDANGE</b>		
Intervention sur une installation < 2 000 litres	176 €	209 €
Intervention sur une installation 2001 - 3000 l	195 €	224 €
Intervention sur une installation 3001 - 4000 l	199 €	228 €
Intervention sur une installation 4001 - 5000 l	216 €	244 €
Par m3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres	51 €	55 €
Vidange + nettoyage d'un bac dégraisseur seul	146 €	176 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	99 €	135 €
Déplacement sans possibilité d'intervention	89 €	128 €
<b>OPTIONS</b>		
Débouchage de canalisations obstruées, amont des ouvrages de prétraitement		220 €
Changement de la pouzzolane / unité		146 €
Plus-value - intervention le samedi à la demande de l'utilisateur (/ heure)		129 €

Jean-Yves HENRY propose de reconduire à l'identique la tarification de 2020.

Le Président soumet la proposition de redevances d'assainissement Non Collectif pour l'année 2021 à approbation.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE les redevances assainissements non collectif pour l'année 2021 qui restent constantes par rapport à l'année 2020.**

▪ **Attribution du marché travaux « réhabilitation du réseau d'eaux usées sur plusieurs secteurs de Treillières »**

Deux opérations majeures de réhabilitation du réseau d'eaux usées vont être engagés dans les prochains mois sur Treillières. Ces opérations ont pour objectifs de lutter contre les apports d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées.

- Localisation : 3 secteurs :
  - la rue de Vigneux, l'Impasse de la Bergerie et la rue du Bois Guitton
  - rue de la Mairie et l'impasse de la Liberté
  - la rue de la Rivière, la rue Jean Paul Sarthe et l'impasse de la Seigleries
- Mission de maîtrise d'œuvre assurée par : OCEAM
- Sociétés proposées après appel d'offres :
  - Pour la partie « Travaux »

Groupement	Montant € HT Total	Critères de jugement		Note finale /100	Classement
		Prix 40 pts	Technique 60 pts		
<b>SADE/ATEC</b>	279 923.00€	32.03	<b>59.00</b>	91.03	2
<b>SARL ATLASS'/SAS AREHA</b>	224 167.00€	<b>40.00</b>	52.00	<b>92.00</b>	<b>1</b>

- Pour la partie « Opération de réception »

Entreprises	Montant € HT Total	Critères de jugement		Note finale /100	CLASSEMENT
		Prix 40 pts	Technique 60 pts		
<b>CEQ OUEST</b>	4 986.00 €	38.47	<b>60</b>	98.47	2
<b>SPI2C</b>	4 795.00 €	<b>40.00</b>	59	<b>99.00</b>	<b>1</b>
<b>ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST</b>	6 868.00€	27.93	55	82.93	3

- Passage en commission des marchés le 06/10/2020
- **ATLASS / SAS AREHA** (travaux) **SPI 2C** (opérations de réception)
- Montant des travaux proposé : 228 962 €
- Planning des travaux : Début 2021 (après la période des fêtes)

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés APPROUVE l'attribution des marchés :**

« Travaux » aux sociétés **ATLASS /SAS AREHA** pour un montant de **224 167 € HT** ;  
« Opération de réception » à la société **SPI2C** pour un montant de **4 795 € HT**.

▪ **Attribution des marchés de travaux "ZAC Belle Etoile - îlot Nord" à Grandchamp des Fontaines**

Travaux décomposés en 2 lots :

- Lot n° 1 : Terrassements, assainissement EP-EU, chaussée, signalisation.
- Lot n° 2 : Aménagements paysagers

Chacun décomposés en deux tranches :

Lot(s)	Désignation de la tranche
1	Tranche Ferme Travaux correspondant à la phase provisoire avant les finitions.
	Tranche Optionnelle 01 Finitions en fonction de l'avancée des travaux de construction des bâtiments sur les lots privés.
2	Tranche Ferme Travaux correspondant à la phase provisoire avant les finitions.
	Tranche Optionnelle 01 Finitions en fonction de l'avancée des travaux de construction des bâtiments sur les lots privés. (Engazonnement, arbres isolés).

L'objet des travaux, objet du présent marché, concernent la viabilisation de 14,5 hectares accessibles depuis les giratoires existants sur la RD 537 (Carital) et la RD 26.

**Rappel de la procédure :**

- Mode de passation : procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique
- Publication de l'AAPC : BOAMP paru le 10 juillet 2020, OUEST FRANCE 44 paru le 16 juillet 2020
- Date limite de remise des offres : 7 septembre 2020 à 17:00
- Réunion de la commission consultative des marchés : 6 octobre 2020
- Nombre d'offre(s) reçue(s) :
  - Lot n° 1 : 4 dans les délais et 1 hors délais (1 offre présentait une solution de base et une solution variante).
  - Lot n° 2 : 2 dans les délais

**Proposition de la commission consultative des marchés pour les entreprises retenues :**

Lot n° 1 : Terrassements, assainissement EP-EU, chaussée, signalisation :

- Entreprise retenue COLAS Centre Ouest (solution variante retenue)
- Montant de l'offre variante COLAS Centre Ouest : 991 295.25 € HT (note 50/50)
- Note de l'entreprise COLAS Centre Ouest sur la valeur technique de l'offre : 49/50

Lot n° 2 : Aménagements paysagers :

- Entreprise retenue VALLOIS
- Montant de l'offre VALLOIS : 93 926.07 € HT (note 59.25/60)
- Note de l'entreprise VALLOIS sur la valeur technique de l'offre : 28/40

*Sylvain LEFEUVRE propose de confirmer la proposition de la Commission et d'attribuer en Conseil communautaire le lot n°1 à l'entreprise COLAS, le lot n°2 à l'entreprise VALLOIS, et d'autoriser M. le Président à signer les actes d'engagement.*

*Philippe EUZENAT précise que le Conseil communautaire reviendra probablement sur ces éléments, car un des lots (3,8 ha) va être complètement revu dans les mois à venir.*

*Le Président propose de passer au vote concernant l'avis de la Commission Consultative des Marchés du 6 octobre 2020.*

➤ **Sur avis de la Commission Consultative des Marchés du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**ATTRIBUE les marchés de travaux relatifs aux travaux d'aménagement de la ZAC de la Belle Etoile Ilôt Nord aux entreprises :**

. COLAS Centre Ouest pour le lot n° 1 (montant 991 295,45 € HT)

. VALLOIS pour le lot n° 2 (montant 93 926,07 € HT)

**AUTORISE M. Le Président à signer les actes d'engagement du marché et à prendre toutes mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.**

▪ **Attribution du marché de travaux « Fouilles archéologiques préventives et dépollution pyrotechnique îlot 3 secteur de la Belle Etoile » à Grandchamp des Fontaines**

Un diagnostic d'archéologie préventive réglementaire demandé par la DRAC sur une surface de 18 hectares a été réalisé fin 2017 sur tout le secteur de la ZAC de la Belle étoile.

Lors de ce diagnostic archéologique, il a été détecté sur une partie de la ZAC - îlot 3 (d'une surface de l'ordre de 2,6 hectares), la présence de nombreuses cibles métalliques caractéristiques d'un ancien site militaire.

Les sondages archéologiques (diagnostic) ont donc été arrêtés pour laisser place à un diagnostic de pollution pyrotechnique que nous avons réalisé à notre charge. 258 cibles ont été repérées identifiées comme étant de possibles munitions :

- De gros calibre : 23 u
- De moyen calibre : 60 u
- De petit calibre : 175 u

Un document précis a été établi par notre prestataire, celui-ci géo-référence de manière précise chaque cible et sa profondeur (par strates de profondeur : de 0 et 0,49 m / de 0,50 à 0,99 m / de 1,00 à 1,49 m / de 1,50 à 1,99 m / > 2,00 m).

Suite à ce diagnostic pyrotechnique remis à la DRAC, les sondages archéologiques (diagnostic) ont pu reprendre et ont révélé des vestiges militaires de la seconde guerre mondiale appartenant à un centre de transmission de la Luftwaffe (traces de bâti de la station de radioguidage dite de Treillières, objets divers etc..). Cette station de radio guidage servait de relais de guidage pour l'aviation allemande.

Face à cette situation, sur la base des résultats acquis, la Préfète de région via Madame la Directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) nous a notifié en date du 13 septembre 2018 un arrêté portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'ensemble des 2,6 hectares de l'îlot 3. Cette fouille offre l'opportunité d'étudier la quasi-intégralité d'un centre de radioguidage faisant partie du système de commandement du Mur de l'Atlantique. Elle a pour objectif tout d'abord d'en apprécier l'organisation, comme les modifications éventuelles au cours de la guerre et jusqu'à sa démolition. Ensuite elle a pour but d'aborder les modes et conditions d'occupation de ce site militaire en mobilisant des sources variées (archives du sol, archives écrites et photographiques, mémoire locale collective).

C'est dans ce contexte qu'il nous revient d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de fouille préventive et de mettre en œuvre la procédure prévue aux articles R.523-41 et suivants du code du patrimoine.

C'est l'objet de l'attribution du présent marché comprenant les investigations de terrain (fouilles archéologiques + de dépollution pyrotechnique concomitante) et les investigations d'étude, de recherche et d'analyse scientifique.

Marché décomposé en 5 tranches (une tranche ferme et 4 tranches optionnelles) :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	Fouilles archéologiques / dépollution pyrotechnique / rapport final d'opération
TO1	Étude archéobotanique
TO2	Étude micromorphologique des sols et des sédiments archéologiques
TO3	Étude de la faune et de la micro-faune
TO4	Étude des ossements humains

**Les tranches optionnelles 1, 2, 3, 4 seront affermées qu'en cas de besoin liés aux découvertes faites lors des fouilles.**

**Assistant à maîtrise d'ouvrage :** JUNIPER CONSEIL.

**Rappel de la procédure :**

- Mode de passation : procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique
- Publication de l'AAPC : BOAMP paru le 29 avril 2020
- Date limite de remise des offres : 15 juin 2020 à 17:00
- Réunion de la commission consultative des marchés : 6 octobre 2020
- Nombre d'offre(s) reçue(s) : 2.

**Lot unique :**

- **Groupement d'entreprises INRAP / BERENGIER Dépollution**
- Montant de l'offre : **484 377,04 € HT après négociations** (note 60/60) comprenant :
  - o L'ensemble des tranches (TF + TO1 + TO2 + TO3 + TO4)
  - o L'option 1 : évacuation des blocs béton : 5 452,00 € HT
  - o L'option 2 : broyage des souches : 2 415,00 € HT

La commission consultative des marchés a émis un favorable pour retenir les options 1 et 2.

Note du groupement INRAP / Berengier Dépollution sur la valeur technique de l'offre : 40 / 40

Conformément à l'art. 523.43-1 du Code du Patrimoine, nous avons soumis à la DRAC cette seule offre recevable en date du 13 juillet 2020 pour examen préalable. La DRAC n'a pas soulevé de remarque particulière sur cette offre (réponse avis de la DRAC en date du 17 août 2020)

*Sylvain LEFEUVRE propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises INRAP-BERENGIER Dépollution pour le montant indiqué, et d'autoriser M. le Président à signer les actes d'engagement.*

*François OUVREARD demande si le fait d'ajouter 500 000 euros sur le prix d'un foncier a une incidence sur le prix de vente des terrains.*

*Le Président répond que la destination n'est pas encore fixée. Il explique que ce seront peut-être des équipements pour le bien de la Communauté de communes, mais il est évident que s'il convient de vendre les biens en y intégrant le montant de la dépollution, cela conduirait à un déficit.*

*Sylvain LEFEUVRE précise que c'est le dossier de ZAC dans son ensemble qui fait l'objet d'un budget. Il confirme que 500 000 euros non prévus initialement ont une conséquence sur le dossier de ZAC.*

*Jean-Louis ROGER est conscient du fait que c'est essentiellement l'INRAP qui répond aux consultations, mais souligne que les prix pratiqués sont hyper abusifs par rapport à la prestation demandée.*

*Sylvain LEFEUVRE confirme que quelques grandes collectivités intègrent en régie un service de fouilles archéologiques, au vu du prix.*

*Le Président propose de passer au vote concernant l'avis de la Commission Consultative des Marchés du 6 octobre 2020.*

➤ **Sur avis de la Commission Consultative des Marchés du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**ATTRIBUE le marché de travaux relatif aux travaux Fouilles archéologiques préventives et dépollution pyrotechnique îlot 3 secteur de la Belle Etoile au groupement d'entreprises INRAP / BERENGIER DEPOLLUTION pour un montant de 484 377,04 € HT (comprenant les prestations alternatives 1 et 2 retenues) ;**

**AUTORISE M. Le Président à signer les actes d'engagement du marché et à prendre toutes mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.**

▪ **Attribution des marchés de travaux « Extension des aires d'accueil des gens du voyage de Nort sur Erdre et Treillières »**

En application du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018 - 2024, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres doit accroître la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'au moins 20 places supplémentaires. La CCEG étant déjà propriétaire du foncier le permettant, et dans un souci d'économies, tant au niveau de l'investissement que de la gestion future, le choix a été fait d'agrandir 2 des 3 aires existantes plutôt que de créer de nouvelles aires d'accueil :

- 11 nouvelles places à Nort-sur-Erdre pour, à terme, disposer d'une aire de 10 emplacements / 20 places. Les travaux d'extension seront l'occasion de remettre aux normes l'aire d'accueil, actuellement équipée de locaux sanitaires communs, en créant notamment des blocs sanitaires privatifs pour l'ensemble de l'aire, et en aménageant des places d'une surface conforme à la réglementation pour permettre à la collectivité de bénéficier de l'allocation logement temporaire (ALT2).
- 10 nouvelles places à Treillières (4 emplacements / 8 places actuellement), soit après travaux une aire de 9 emplacements / 18 places (les places existantes sont adaptées et ne sont donc pas à réaménager.)

Les aires répondent aux règles d'aménagement récentes du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 (publié au JO de 28 décembre 2019). Le décret demande des emplacements de 150 m<sup>2</sup> minimum hors bâti et emplacements de stationnement. Cela nous a conduit à réaliser des emplacements de 200 m<sup>2</sup>.

Travaux décomposés en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
1	TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT EU/EP, RESEAUX SOUPLES, CHAUSSEES, VOIRIE.
2	BATIMENTS PRÉFABRIQUÉS, GÉNIE CIVIL
3	ESPACES VERTS, CLOTURE, PHYTOREMÉDIATION

Les travaux sont prévus être réalisés sur un an selon le déroulement suivant :

- 1er semestre 2021 : Aire d'accueil des gens du voyage de Nort sur Erdre
- 2ème semestre 2021 : Aire d'accueil des gens du voyage de Treillières

## II - Principales caractéristiques du marché :

Nort sur Erdre : refonte de l'aire existante et création de 10 emplacements de 200 m<sup>2</sup> avec création d'une aire de déferrailage bétonnée de 100 m<sup>2</sup>

Treillières : extension de l'aire existante de 5 emplacements de 200 m<sup>2</sup>

### Principales prestations de travaux :

- Travaux d'assainissement EU et EP
- Travaux de réseaux souples et AEP
- Travaux de chaussées et voirie (bordures, caniveaux etc...)
- Fourniture et pose de bâtiments préfabriqués (6 blocs doubles standard, 1 bloc simple PMR, 1 bloc double PMR)
- Travaux de génie civil (murs extérieurs)
- Travaux d'adaptation des locaux de gestion existants
- Travaux d'espaces verts, clôtures et phytoremédiation (Nort sur Erdre)
- 575 m de haie à planter.

**Maîtrise d'œuvre :** ETUDIS AMENAGEMENT

### Rappel de la procédure :

Mode de passation : procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Publication de l'AAPC : BOAMP paru le 15 juillet 2020

Date limite de remise des offres : 14 septembre 2020 à 17:00

Réunion de la commission consultative des marchés : 6 octobre 2020

Nombre d'offre(s) reçue(s) :

Lot n° 1 : 3 dans les délais

Lot n° 2 : 2 dans les délais

Lot n° 3 : 2 dans les délais

### III - Proposition de la commission consultative des marchés pour les entreprises retenues :

#### Lot n° 1 : TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT EU/EP, RESEAUX SOUPLES, CHAUSSEES, VOIRIE

Entreprise retenue : PIGEON TP

Montant de l'offre PIGEON TP : **343 906,98 € HT** (note 60/60)

Note de l'entreprise COLAS Centre Ouest sur la valeur technique de l'offre : 28/40

#### Lot n° 2 : BATIMENTS PRÉFABRIQUÉS, GÉNIE CIVIL

Entreprise retenue : SANI MODUL

Montant de l'offre SANI MODUL : **574 093,00 € HT** (note 60/60)

Note de l'entreprise SANI MODUL sur la valeur technique de l'offre : 28/40

#### Lot n° 3 : ESPACES VERTS, CLOTURE, PHYTOREMÉDIATION

Entreprise retenue : EFFIVERT

Montant de l'offre EFFIVERT : **70 149,61 € HT** (note 58.04/60)

Note de l'entreprise EFFIVERT sur la valeur technique de l'offre : 31/40

Pour information, la répartition des coûts des 3 lots retenus fait apparaître par aire d'accueil les montants suivants :

Aire d'accueil de Nort sur Erdre : 631 557,74 € HT

Aire d'accueil de Treillières : 356 591,85 € HT

*Sylvain LEFEUVRE propose d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise PIGEON, le lot n°2 à l'entreprise SANI MODUL et le lot n°3 à l'entreprise EFFIVERT, et à autoriser M. le Président à signer les actes d'engagement.*

*Le Président propose de passer au vote concernant l'avis de la Commission Consultative des Marchés du 6 octobre 2020.*

➤ **Sur avis de la Commission Consultative des Marchés du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**ATTRIBUE les marchés de travaux relatifs à l'extension des aires d'accueil des gens du voyage de Nort sur Erdre et Treillières aux entreprises :**

. PIGEON TP pour le lot n° 1 (montant 343 906,98 € HT)

. SANI MODUL pour le lot n° 2 (montant 574 093,00 € HT)

. EFFIVERT pour le lot n° 3 (montant 70 149,61 € HT)

**AUTORISE M. Le Président à signer les actes d'engagement des marchés et à prendre toutes mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.**

## 9. Transition écologique, Habitat et Coopération

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

- **Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux d'extension des aires d'accueil des gens du voyage de Nort-sur-Erdre et Treillières et modification de l'autorisation de programme/crédit de paiement**

En application des prescriptions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018 - 2024, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres doit accroître la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'au moins 20 places supplémentaires. La CCEG étant déjà propriétaire du foncier le permettant, et dans un souci d'économies, tant au niveau de l'investissement que de la gestion future, le choix a été fait d'agrandir 2 des 3 aires existantes plutôt que de créer de nouvelles aires d'accueil :

- 11 nouvelles places à Nort-sur-Erdre pour, à terme, disposer d'une aire de 10 emplacements (20 places de caravanes). Les travaux d'extension seront l'occasion de procéder à la remise aux normes totale de l'aire d'accueil, qui avait fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2004, actuellement équipée de 2 blocs sanitaires communs, en créant 5 blocs sanitaires doubles privés, et en aménageant des places d'une surface conforme à la réglementation pour permettre à la collectivité de percevoir l'intégralité de l'aide à la gestion versée annuellement par la CAF.

Outre l'extension / rénovation de cette aire, le programme inclut :

- Le déplacement sur un foncier de la CCEG de l'espace de « déferraillage » existant, situé sur un terrain anciennement communal proche, inclus dans l'emprise du futur bassin d'écrêtement de la déviation de la commune, revendu en 2019 au Département.
- La création d'un terrain provisoire d'accueil de 10 emplacements pendant la fermeture pour travaux, demandée par les services de l'État, par application d'un décret paru le 26/12/2019, rendant l'aménagement d'un terrain provisoire obligatoire, pour toute fermeture d'une aire d'accueil de plus d'un mois. Le terrain provisoire est prévu à proximité immédiate de l'aire d'accueil.
- 10 nouvelles places à Treillières, aire mise en service en 2005, comprenant actuellement 4 emplacements (8 places), dotée de 2 blocs sanitaires privés doubles ; soit après travaux une aire de 9 emplacements (18 places). La réalisation de l'extension sur la propriété de la CCEG nécessite par ailleurs le dévoiement de la ligne haute tension qui traverse le champ.

À terme, la communauté de communes disposera de 23 emplacements sur aires d'accueil, en incluant les 4 de l'aire d'accueil de Sucé-sur-Erdre mise en service en 2005.

Le calendrier prévisionnel de la réalisation de ces projets d'extension / rénovation a dû être revu en raison de la période de crise sanitaire. Il est désormais prévu de fermer l'aire de Nort sur Erdre à compter du 11/01/2021 pour une durée de travaux de 6 mois. Les travaux d'extension de celle de Treillières débuteront ensuite à l'été 2021, pour une durée prévisionnelle de 6 mois également.

Le coût total des opérations s'élève à 1 166 383,18 € HT / 1 399 659,81 € TTC, dont :

- Travaux (y compris espace de déferraillage) : 988 149,59 € HT / 1 185 779,51 € TTC
- Honoraires (Maîtrise d'œuvre, Coordonnateur SPS et Bureau de contrôle) : 74 195,02 € HT / 89 034,02 € TTC

S'y ajoutent les coûts complémentaires de création du terrain provisoire à Nort-sur-Erdre, estimée à 55 000 € HT / 66 000 € TTC et le dévoiement de la ligne haute tension à Treillières, chiffré à 49 038,57 € HT / 58 846,28 € TTC par ENEDIS.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

## NORT-SUR-ERDRE

Coût d'opération		HT	TTC		
<b>Poste de dépenses</b>					
Lot 1 - Terrassement, assainissement, EU/EP, réseaux, voirie		202 788,30 €	243 345,96 €		
Lot 2 - Bâtiments, génie civil		375 321,00 €	450 385,20 €		
Lot 3 - Espaces verts, clôtures, phytoremédiation		53 448,44 €	64 138,13 €		
Honoraires de maîtrise d'œuvre		42 533,59 €	51 040,31 €		
Honoraires coordonateur SPS, Bureau de contrôle		4 886,80 €	5 864,16 €		
Aménagement du terrain d'accueil provisoire		55 000,00 €	66 000,00 €		
	<b>COUT TOTAL</b>	<b>733 978,13 €</b>	<b>880 773,76 €</b>		
Financement	Coût prévisionnel HT dépense subventionnable	Base subventionnable	Montant prévisionnel de la subvention	Indiquer si à solliciter ou accordé	Taux de subvention (sur HT)
Aide sectorielle Etat (création)	403 687,97 €	Création de 11 places nouvelles (10 671,50 € / place)	117 386,50 €	A solliciter	15,99%
Aide Plan de relance Etat (partie réhabilitation)	330 290,16 €	Prorata 9 places réhabilitées sur un total de 20 (hypothèse 8 000 € / place)	72 000,00 €	A solliciter	9,81%
DETR / DSIL	733 978,13 €	Totalité du coût d'opération	100 000,00 €	Accordé	13,62%
Contrat Territorial Région	733 978,13 €	Totalité du coût d'opération	100 000,00 €	A solliciter	13,62%
Contrat de territoire Conseil Départemental	733 978,13 €	Totalité du coût d'opération	197 796,00 €	A solliciter	26,95%
<b>Sous-total subventions</b>			<b>587 182,50 €</b>		<b>80,00%</b>
Autofinancement CCEG	733 978,13 €		146 795,63 €		20,00%

## TREILLIERES

Coût d'opération		HT	TTC		
<b>Poste de dépenses</b>					
Lot 1 - Terrassement, assainissement, EU/EP, réseaux, voirie		141 118,68 €	169 342,42 €		
Lot 2 - Bâtiments, génie civil		198 772,00 €	238 526,40 €		
Lot 3 - Espaces verts, clôtures, phytoremédiation		16 701,17 €	20 041,40 €		
Honoraires de maîtrise d'œuvre		24 015,43 €	28 818,52 €		
Honoraires coordonateur SPS, Bureau de contrôle		2 759,20 €	3 311,04 €		
Dévoilement ligne haute tension		49 038,57 €	58 846,28 €		
	<b>COUT TOTAL</b>	<b>432 405,05 €</b>	<b>518 886,06 €</b>		
Financement	Coût prévisionnel HT dépense subventionnable	Base subventionnable	Montant prévisionnel de la subvention	Indiquer si à solliciter ou accordé	Taux de subvention (sur HT)
Aide sectorielle Etat (création)	237 822,78 €	Coût de la création de 11 places nouvelles (montant subvention = 10 671,50 € / place)	106 715,00 €	A solliciter	24,68%
DETR / DSIL	432 405,05 €	Totalité du coût d'opération	80 000,00 €	A solliciter	18,50%
Contrat Territorial Région	432 405,05 €	Totalité du coût d'opération	60 000,00 €	A solliciter	13,88%
Contrat de territoire départemental	432 405,05 €	Totalité du coût d'opération	99 209,04 €	A solliciter	22,94%
<b>Sous-total subventions</b>			<b>345 924,04 €</b>		<b>80,00%</b>
Autofinancement CCEG			86 481,01 €		20,00%

Le montant de l'autorisation de programme approuvée lors du vote du budget 2020, sur la base d'une première estimation des travaux faite au stade AVP par le maître d'œuvre, est inférieur au coût final prévisionnel et nécessite donc d'être modifiée, pour permettre le financement des opérations :

**AP 202001 : Extension des aires d'accueil des gens du voyage**

	AP Initiale	AP modifiée	Crédit de Paiement		
			2020	2021	2022
<b>Dépenses</b>	<b>1 286 k€</b>	<b>1 400 k€</b>	<b>100 k€</b>	<b>1 020 k€</b>	<b>280 k€</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 286 k€</b>	<b>1 400 k€</b>	<b>100 k€</b>	<b>1 020 k€</b>	<b>280 k€</b>
fctva/tva	211 k€	230 k€	17 k€	167 k€	46 k€
Autofi / Emprunt	910 k€	237 k€	83 k€	386 k€	-232 k€
Subventions et participations	165 k€	933 k€	0 k€	467 k€	466 k€

Sylvain LEFEUVRE propose d'approuver les plans de financement prévisionnel, d'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention et à réviser l'autorisation de programme permettant de modifier ces projets.

Le Président propose de passer au vote concernant l'autorisation de programmer permettant le financement des projets.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés APPROUVE la modification de l'autorisation de programme permettant le financement des projets ; APPROUVE les plans de financement prévisionnel présentés ; AUTORISE le Président de la Communauté de Commune à solliciter le soutien du Département, de la Région dans le cadre du CTR et de l'État pour les opérations mentionnées, ainsi que toute autre aide mobilisable sur ces projets.**

▪ **Proposition de modification du montant de la subvention aux projets de baux à réhabilitation**

Dès 2006, année de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté de communes a aidé financièrement, sous certaines conditions, les bailleurs sociaux et organismes agréés qui réalisent des logements locatifs sociaux sur son territoire. Le dispositif a depuis été en constante évolution pour l'adapter aux besoins nouveaux et l'orienter vers les opérations pour lesquelles il joue un véritable rôle « d'effet levier ». La dernière évolution en date a été l'ouverture de l'aide financière de la communauté de communes aux opérations de création de logements locatifs conventionnés avec l'Anah ou de logements temporaires / d'urgence conventionnés à l'Allocation Logement temporaire (ALT) dans le parc existant, dans le cadre d'un bail à réhabilitation (délibération du Conseil communautaire du 06/11/2019).

Le bail à réhabilitation est un dispositif qui permet aux propriétaires (personnes physiques ou morales publiques ou privées) de confier un bien à un organisme (bailleur social ou association agréée pour la maîtrise d'ouvrage), qui le met ensuite lui-même en location, après travaux de réhabilitation, au profit de ménages à faibles revenus, dans le cadre d'un conventionnement avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat). Ces logements conventionnés sont l'équivalent des logements locatifs réalisés par les bailleurs sociaux, en termes de ressources des locataires et de niveau des loyers.

Cette mise à disposition du bien au profit de l'organisme preneur s'effectue dans le cadre d'un contrat de « bail à réhabilitation ». Celui-ci doit être conclu pour une durée minimale de douze ans, sachant que la durée réelle est souvent beaucoup plus longue, pour permettre au preneur du bail d'amortir son opération. Pendant toute sa durée, c'est l'organisme preneur qui assure la gestion des logements et la prise en charge des frais (gestion locative, entretien, etc.). À son terme, le propriétaire récupère son bien ; six mois avant la date d'expiration, il peut, s'il le souhaite, proposer aux occupants un contrat de location prenant effet à cette date. À défaut, le preneur est tenu, au plus tard trois mois avant l'expiration du bail, d'offrir aux occupants un logement correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités. Plusieurs communes du territoire ont des projets en cours avec SOLIHA-BLI (Bâtitseur de Logements d'Insertion) sur des bâtiments communaux dégradés situés en centre-bourg : Fay-de-Bretagne (3 log), Notre-Dame-des-Landes (6 log) et les Touches (3 log).

Le bail à réhabilitation constitue donc un outil efficace de renouvellement urbain par réhabilitation / transformation en logements de biens bâtis dégradés ou inadaptés, et contribue à créer une offre nouvelle de logements à loyer très modéré dans les centres-villes. La délibération du Conseil communautaire du 06/11/2019 a élargi la subvention de la CCEG aux baux à réhabilitation, et aligné son montant sur celui qui existait déjà à destination des bailleurs sociaux pour la construction de logements ou les bailleurs privés conventionnant leur logement avec l'Anah pour une durée de 9 ans, à savoir 10 % du coût d'opération, plafonné à 3 000 € / logement.

Les 3 projets en cours doivent entrer dans leur phase opérationnelle à partir de 2021 (permis accordé à ND des Landes, déposé à Fay-de-Bretagne). Mais les études de faisabilité réalisées font état de la difficulté à en assurer l'équilibre financier, en raison d'un coût de travaux élevé.

L'un des leviers possibles serait de prolonger la durée du bail à réhabilitation pour permettre l'amortissement des opérations sur une période plus longue, mais celle-ci est déjà de l'ordre de 40 ans (durée pendant laquelle l'association disposera du bien et le gèrera, avant de le restituer aux communes). L'autre serait de solliciter les communes, mais celles-ci contribuent déjà aux opérations, via l'acquisition du bâti à réhabiliter et/ou le financement des aménagements annexes nécessaires - espaces extérieurs, stationnements, etc. Elles ne peuvent en outre pas intervenir directement dans le financement des travaux de création des logements à proprement parler, cette compétence étant communautaire.

Pour cette raison, SOLIHA-BLI sollicite de la CCEG la possibilité de revoir à la hausse le montant qu'elle accorde à ces projets. Il ressort qu'une subvention à hauteur de 7 500 € / logement permettrait la consolidation des plans de financement prévisionnels.

Plusieurs arguments peuvent justifier une intervention financière renforcée de la communauté de communes en faveur de ces opérations :

- Elles contribuent au renouvellement urbain et au « recyclage » de bâtiments en centre-bourg, souvent vacants et dégradés, pour lesquels il n'existe pas d'alternatives (absence de promoteurs privés intéressés, dans les petites communes notamment, compte tenu des coûts de réhabilitation), la démolition/reconstruction n'étant par ailleurs pas toujours une option, étant donné l'insertion du bâti dans le tissu ancien ;
- Elles permettent de créer des logements locatifs sociaux conventionnés avec l'Anah pour une durée très longue – de l'ordre de 40 ans en général, qui va bien au-delà du conventionnement Anah classique, que nous subventionnons à hauteur de 3 000 € / logement, alors même qu'il ne dure que 9 ans ;
- L'effet levier avéré de l'intervention de la communauté de communes, sans laquelle la concrétisation de ces opérations est fortement compromise.

Les subventions versées en faveur des baux à réhabilitation sont imputées sur la ligne budgétaire existante dédiée aux aides aux bailleurs. Le montant inscrit au budget 2020 est de 150 000 €, disponibles à ce jour, aucun engagement n'ayant été réalisé cette année. L'augmentation du montant de subvention n'impliquerait donc pas d'augmentation du budget.

*Sylvain LEFEUVRE précise que l'avis du Bureau était plutôt favorable pour monter à 10 000 euros. Il propose au Conseil communautaire de fixer ce montant à 10 000 euros par logement.*

*Jean-Paul NAUD informe que les six logements sont situés en plein centre bourg. Il fait part dans le cadre d'une indivision successorale de la vente d'une vieille longère qui était très difficile à rénover pour un privé à cause des droits de passage et droits d'usage pour les voisins. De ce fait, il a été considéré plus simple que ce soit la commune qui fasse l'acquisition avec l'aide du Conseil départemental avec l'aide de SOLIHA-BLI. À ce jour le permis de construire a été accordé et les travaux devraient débiter vers le mois de juin 2021.*

*Concernant Fay-de-Bretagne, Claude LABARRE informe qu'il s'agit du bâtiment où était située La Poste, avec à l'étage le logement temporaire, et les combles au-dessus. L'idée est de réaliser deux T3 et un T2 dans ce bâtiment, avec toujours un logement temporaire et deux logements sociaux.*

*Il précise que la commune participe à hauteur de 80 000 euros en complément, et que la Communauté de communes apporte une aide dans ce projet.*

*Concernant la commune des Touches, Laurence GUILLEMIN explique qu'il est question d'un bâtiment situé en cœur de bourg, à proximité de la boulangerie, qui fait l'objet d'un portage par la CCEG. L'objectif est de faire trois logements : deux en rez-de-chaussée qui seront fléchés pour les personnes âgées, et un autre à l'étage.*

*Le bail est de 43 ans.*

*Les études sont en cours de finalisation, et des problèmes surviennent tels que des champignons sur la charpente, beaucoup plus d'amiante que prévu, etc. Elle confirme que la dotation de 10 000 euros au lieu de 3 000 euros sera la bienvenue.*

*Le Président propose de passer au vote concernant l'augmentation du montant de sa subvention aux opérations de baux à réhabilitation.*

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE l'augmentation du montant de sa subvention aux opérations de baux à réhabilitation, pour le fixer à 10 000 € / logement maximum, contre 3 000 € actuellement.**

---

La séance est levée à 21h45.

---

Validé au conseil communautaire du 9/12/2020